



suppression ne bouleverse pas l'économie générale de la modification simplifiée et du PLU dans son ensemble. Aucun autre avis n'a été reçu.

Monsieur le Président présente ensuite le bilan de la mise à disposition. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions, du 4 novembre au 4 décembre 2018. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une publicité dans la presse, sur le site internet de la commune, à la mairie du Vibal et au siège de la Communauté de communes. Il rappelle que le dossier était consultable à la mairie du Vibal et sur le site internet. Aucun usager ne s'est rendu en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Aucune remarque n'a ainsi été inscrite sur les registres, ni transmise par voie postale ou électronique. Il explique ce peu d'engouement par l'ampleur relativement faible des effets de la procédure.

Monsieur le Président propose donc la délibération suivante :

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 prévoyant les modalités de mise à disposition du projet au public ;

**Vu** les avis transmis par les personnes publiques associées suite à la notification, et intégrés au dossier mis à disposition ;

**Vu** les registres mis à disposition du public à la mairie du Vibal du 4 novembre au 4 décembre 2019 ;

**Vu** le projet de modification simplifiée du PLU ;

**Considérant** que l'avis de la chambre d'agriculture nécessite un ajustement du projet ne bouleversant pas son économie générale ;

**Considérant** qu'aucune observation n'a été émise durant la mise à disposition du dossier au public ;

**Considérant** que le dossier est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

1. D'approuver le bilan de la mise à disposition du projet au public tel que présenté par Monsieur le Président,
2. D'intégrer au projet la demande de modification émise par la Chambre d'agriculture
3. D'adopter le projet de PLU ainsi modifié,

Monsieur le Président est autorisé à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée du PLU.

## **Marché de travaux pour la construction des vestiaires du stade de Flavin Lot n°5 (Carrelage – Faïence)**

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour le marché de construction de vestiaires sur le territoire de la commune de Flavin.

Sur le marché de travaux, il était prévu la possibilité de conclure un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, il s'agit d'un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence sur le Lot n°5.

Ce marché est donc passé en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique :

« Art. R. 2122-7. – L'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence ».

L'offre proposée par l'entreprise SOTEG VERMOREL, titulaire du lot n° 5 est de 17 426.83 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'attribuer ce marché supplémentaire pour un montant de 14 552.36 € HT, soit 17 426.83 € TTC.

Monsieur le Président est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

## **Marché de travaux sur l'aménagement des zones commerciale et artisanale du Lévézou.**

Monsieur Le Président rappelle la délibération N°DE2019067 concernant l'adhésion au groupement de commandes entre la Communauté de Communes, la Commune de Pont de Salars et le Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala pour le marché d'aménagement des zones commerciales et artisanales du Lévézou. La Communauté de Communes a été désignée coordonnateur de ce groupement de commandes. Il rappelle aux membres de l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour ce marché de travaux.

Suite à la réunion de la commission d'élus du 21 novembre 2019, l'offre proposée pour le Lot n°1 : Aménagement de la zone commerciale du Lévézou ; Assainissement, voirie, réseaux secs de la zone commerciale à la charge de la CCPS ; Assainissement, voirie, réseaux secs de la nouvelle voirie principale vers la desserte du futur lotissement à la charge de la commune de Pont de Salars ; Réseau AEP à la charge du SME Lévézou Ségala est celle de COLAS SUD OUEST : Mandataire.

Pour le Lot n°2 : Aménagement de la zone artisanale du Cartou (à la charge de la CCPS), l'offre proposée est celle de CONTE ET FILS : Mandataire, SARL CONTE TP : Cotraitant

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'attribuer pour le LOT N°1 le marché à l'entreprise COLAS SUD OUEST pour un montant de 727 966.10 € HT, soit 873 559.32 € TTC.

Le montant du marché concernant la Communauté de Communes est de 436 829.75 € HT, soit 524 195.70 € TTC. Pour la commune de Pont de Salars, le montant est de 218 383.35 € HT, soit 262 060.02 € TTC et pour le Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala le montant est de 72 753.00 € HT, soit 87 303.60 € TTC.

- Décide d'attribuer pour le LOT N°2 le marché à l'entreprise CONTE ET FILS pour un montant de 379 949.20 € HT, soit 455 939.04 € TTC pour la Communauté de Communes.

Monsieur Le Président est autorisé à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce marché.

## **Principe d'évolution du parc éolien dans le périmètre de l'EPCI**

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que les Communautés de Communes sont compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLUi).

Considérant la volonté de se doter de règles et moyens réglementaires communs sur l'élaboration des documents de planification (SCOT et PLUi) pour gérer l'espace et engager des projets d'aménagements,

Considérant le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT et les documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Même si cette délibération cadre n'a pas de valeur réglementaire, elle a vocation à constituer une référence commune aux 9 communes membres sur les perspectives à avoir en matière d'éolien pour faire valoir l'intérêt de chaque collectivité membre de l'EPCI sans compromettre l'intérêt général. Il s'agit donc d'une délibération de principe qui doit permettre d'éclairer la réflexion en matière de planification et de fournir des orientations au SCOT et aux PLUi dont les procédures sont en cours, et de contribuer à la réalisation de projets en adéquation avec le contexte local.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré souhaite :

- Limiter l'implantation du nombre à 10 mâts sur le territoire des deux Communautés de Communes

- Limiter l'extension des parcs éoliens selon les orientations du SCOT et le projet sur le parc de Salles-Curan/Villefranche-de-Panat : entre 2 et 4 mâts supplémentaires pourront être prévus en extension du parc de Pont de Salars ;

Et autorise la montée en puissance des parcs éoliens à hauteur et nombre de mâts constants

Résultat des votes :

Abstention : 1 (M.Malbouyres)

Contre : 1 (M.Montanier)

Pour : 23

## Délibération modificative N° 1 -2019

### FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES (augmentation de crédits)

6015 – terrains à aménager	+ 157 228.50
6045 – études, prestations services	+ 81 280.00
605 – achat matériel et équipement	+ 778 180.90
608 – frais sur terrains	+ 56 556.00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 073 245.40</b>

#### RECETTES (augmentation de crédits)

#### 042 – opérations d'ordre de transfert

Entre sections	+ 1 078 245.40
----------------	----------------

#### DEPENSES (augmentation de crédits)

043 – opérations d'ordre	+ 5 000.00
--------------------------	------------

#### RECETTES (augmentation de crédits)

043 opérations d'ordre	+ 5 000.00
------------------------	------------

#### DEPENSES (augmentation de crédits)

66 – charges financières	+ 5 000.00
--------------------------	------------

### TOTAL FONCTIONNEMENT

DEPENSES	+ 1 083 245.40
----------	----------------

RECETTES	+ 1 083 245.40
----------	----------------

### INVESTISSEMENT

#### DEPENSES (augmentation de crédits)

3354 – études et prestations service	+ 1 078 245.40
--------------------------------------	----------------

#### RECETTES (augmentation de crédits)

16 – emprunts	+ 1 078 245.40
---------------	----------------

### TOTAL INVESTISSEMENT

DEPENSES	+ 1 078 245.40
----------	----------------

RECETTES	+ 1 078 245.40
----------	----------------

### TOTAL GENERAL

DEPENSES	+ 2 161 490.80
----------	----------------

RECETTES	+ 2 161 490.80
----------	----------------

## **Emprunt moyen terme pour aménagement zone d'activités commerciale et artisanale de Pont-de-Salars**

Le conseil communautaire,

Vu le budget annexe de la Communauté de Communes concernant la zone d'activités de Pont-de-Salars et la décision modificative votée ce jour,

Après délibération, décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La communauté de Communes du Pays de Salars contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de 1 000 000 euros (un million d'euros) destiné à financer l'aménagement de la zone d'activités commerciale et artisanale de Pont-de-Salars.

### **ARTICLE 2 : Caractéristique de l'emprunt**

- **Objet : Aménagement de la zone d'activités commerciale et artisanale Pont-de-Salars**
- **Montant du capital emprunté : 1 000 000 euros**
- **Durée de l'amortissement :15 ans**
- **Périodicité des remboursements : trimestrielle**
- **Taux d'intérêt variable : EURIBOR 3 mois flooré + marge de 0,88% soit 0,88 % au jour de la proposition**
- **Aucune indemnité si remboursement partiel ou total par anticipation**

### **ARTICLE 3 : Frais de dossier : 2000 €**

**ARTICLE 4** : La Communauté de Communes du Pays de Salars s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

**ARTICLE 5** : La Communauté de Communes du Pays de Salars s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 6** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur Le Président

## **Assurance des biens de la communauté de communes**

Monsieur Le Président fait part aux membres du Conseil qu'une consultation a été lancée concernant l'assurance des biens de la Communauté de Communes.

Suite aux résultats de cette consultation, les propositions de l'assurance GROUPAMA D'OC ont été retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de résilier les contrats actuels avec l'ASSURANCE GENERALI Amans et Mathou à la date du 31/12/2019 ;

- **Accepte** les propositions faites par GROUPAMA.

Monsieur Le Président est autorisé à signer les contrats à venir.

Résultat des votes :

Abstentions : 2 (2 membres ne prennent pas part au vote : Mme Pouget et M. Montanier)

Pour 23

## **Tarification de l'eau et de l'assainissement pour la commune de Comps Lagrand'Ville**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, dans les groupes de compétences optionnelles en quatrième position : l'eau,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 17 avril 2018 informant qu'une communauté de communes ne peut déléguer une compétence à une de ses communes membres,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2018 de la Communauté de Communes portant sur la réalisation d'une prestation de services pour la production, le stockage, le transport et la distribution de l'eau par la commune de Comps Lagrand'ville ,

Monsieur le Président propose au conseil de fixer la tarification comme suit :

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 :

- location des compteurs d'eau :
- Compteur principal : 65 €
- Compteur secondaire : 50 €
- Prix de l'eau au m3 : 0.89 €
- Redevance de rénovation des réseaux : 25 € par facture

Vu l'exposé de Monsieur Le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la proposition ci-dessus.

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de gestion de service pour la compétence « Eau » et tous les documents inhérents à ce dossier.

## **Questions diverses**

- Le Président aborde la question du point info SCOT et PLUI et propose de mettre en place les réunions de travail.

SCOT : il est possible d'avoir une réserve foncière à la Pierre Plantée, commune de Prades. La taille des lots de construction peut être différente selon les communes sachant que la taille moyenne des lots est de 700 m2. Les tailles de lots pourraient être plus importantes, il y aurait donc moins de lots.

SYDOM : en ce qui concerne les bio-déchets, il n'y aura pas de tournées supplémentaires, les sacs de couleur orange sont à mettre dans les conteneurs noirs.

Monsieur Andrieu aborde la question des retombées fiscales du parc éolien.

Il est fait lecture de la délibération de la commune d'Arques relative au FNGIR suite à l'arrivée des communes de Comps et Salmiech (possibilité d'intervenir auprès du Ministère, signature d'un courrier à la DDFIP avec copie à Mme la Préfète et au Député.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h00. Vu Le Président,



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the stamp.